

## **un premier train de mesures pour pacifier les nuits lausannoises et améliorer la sécurité**

Pour donner suite aux consultations conduites cet été avec les milieux intéressés, la Municipalité souhaite présenter aujourd'hui un premier train de mesures visant à mieux concilier la qualité de vie et la sécurité des habitants avec l'animation de la vie nocturne lausannoise. Sous réserve de l'accord du Conseil communal, il pourrait entrer en vigueur au printemps 2013. Ce premier train de mesures sera suivi, d'ici la fin de l'année, d'un plan d'action général touchant tous les aspects de la sécurité publique (priorités, organisation, collaboration avec les autres acteurs de la chaîne pénale et autres collectivités) conformément aux vœux du Conseil communal.

Lausanne est connue pour être la ville la plus festive de Suisse romande. Ces dernières années, cette situation a cependant évolué au détriment de la sécurité nocturne, de la santé publique et de la qualité de vie des habitants. Si Lausanne n'a nullement l'intention de devenir une ville musée, la Municipalité a la ferme intention de lutter contre les débordements des nuits lausannoises et de mieux concilier, d'une part, l'animation nocturne et, d'autre part, la qualité de vie et la sécurité des habitants.

Pour retrouver un nouvel équilibre, elle propose aujourd'hui un premier plan de mesures :

### **1. Des conditions plus sévères pour les établissements de nuit**

L'heure de police pour les établissements de nuit est ramenée à 03h (actuellement 04h) avec possibilité de prolongation jusqu'à 05h, moyennant le paiement d'une taxe et le respect de plusieurs conditions. Parmi celles-ci, une formation reconnue pour les agents privés de sécurité et la fixation d'un nombre minimum de ces derniers, le contrôle et l'interdiction des armes blanches et objets dangereux à l'entrée des clubs, un périmètre de sécurité et de nettoyage aux abords des établissements. Les modalités de mise en œuvre de ces conditions seront prochainement discutées avec les exploitants. En cas de non-respect des conditions posées, aucune prolongation ne sera accordée. Par ailleurs, dans les quartiers où l'habitat est prépondérant, des horaires plus limités pourront être imposés au sens du règlement sur le plan général d'affectation (RPGA). Enfin, la Municipalité serait disposée à prolonger les horaires jusqu'à 06h aux mêmes conditions pour autant que la vente d'alcool soit interdite à partir d'une certaine heure, ce qui nécessite un changement de la loi cantonale (LADB).

### **2. Un partenariat avec les clubs et des contrôles renforcés**

La police lausannoise s'est dotée à nouveau d'un répondant pour la vie nocturne, en la personne de l'adjudant André Clément. Il devra coordonner les contrôles des établissements de nuit et conseiller les exploitants sur les bonnes pratiques de sécurité. Par ailleurs, les contrôles seront renforcés et les procédures de la police du commerce accélérées en cas d'infraction.

### **3. Pas de vente d'alcool dans les commerces les vendredis et samedis soirs**

Les commerces autorisés à vendre de l'alcool ne pourront plus bénéficier de dérogations aux horaires habituels d'ouverture les vendredis et samedis soirs. Par conséquent, la fermeture de tels commerces, où qu'ils se trouvent en ville, aura lieu au plus tard à 19h le vendredi, et à 18h le samedi. Les autres jours de la semaine, les ouvertures prolongées resteront possibles aux conditions actuelles. La Municipalité serait néanmoins favorable à une modification de la loi cantonale (LADB) pour permettre un double horaire ; elle permettrait alors de laisser ces commerces ouverts jusqu'à 22 heures comme c'est le cas aujourd'hui mais sans vente d'alcool le soir.

---

● ● ● ● ● ● ●

#### **4. Limiter la consommation d'alcool sur le domaine public**

La Municipalité propose au Conseil communal de modifier le règlement de police pour lui déléguer la compétence d'interdire, à certaines heures et selon les besoins, la consommation de boissons alcooliques sur des parties du domaine public ou dans certains lieux privés accessibles au public.

#### **5. Des mesures d'éloignement, notamment pour les dealers**

La Municipalité propose également d'inscrire dans le Règlement de police des mesures d'interdiction de périmètre pour une durée maximale de trois mois. Celles-ci pourront notamment être prononcées à l'attention de personnes menaçant ou troublant la sécurité et l'ordre public. De telles exclusions de périmètre sont déjà en vigueur notamment à Berne, Saint-Gall et Winterthur. Les conditions posées à la limitation temporaire d'accès à une partie définie de l'espace public ont d'ores et déjà été validées par le Tribunal fédéral.

#### **6. Des possibilités accrues pour la police de saisir des armes et des objets dangereux**

Dans certaines circonstances (comportement inapproprié ou agressif sur la voie publique et/ou dans les établissements), la police pourra saisir à titre préventif des objets dangereux (par exemple des couteaux) et armes qui pourraient être utilisés pour intimider, menacer ou blesser des personnes.

Les mesures proposées prennent en compte une bonne partie des avis exprimés lors des consultations des milieux intéressés conduites au mois d'août 2012. Elles donneront lieu à un préavis qui sera soumis au Conseil communal d'ici la fin de l'année. Sous réserve de l'accord de ce dernier et de la validation des différentes dispositions réglementaires par le Conseil d'Etat, la Municipalité espère pouvoir faire entrer en vigueur ce premier train de mesures d'ici le printemps 2013. D'ici la fin de l'année, elle souhaite également présenter un plan d'action global sur la sécurité à Lausanne.

La direction du logement et de la sécurité publique  
La direction du sport, de l'intégration et de la  
protection de la population

#### **Pour tout renseignement complémentaire:**

- Grégoire Junod, directeur du logement et de la sécurité publique, 021 315 42 00.
- Marc Vuilleumier, directeur des sports, de l'intégration et de la protection de la population, 021 315 32 00.

Lausanne, le 30 octobre 2012